



Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-sept mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Ledignan au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 21 mars 2019

Date d'affichage : le 21 mars 2019

Nombre de délégués : 56

En exercice : 55

Présents : 35

Votants : 35 + 8

Votants par procuration : 8

Absents excusés : 5

Absents : 7

Présents : MM.NOGUIER André, CAHU Robert, GILHODEZ Thierry, ROUDIL Joël, MENVIEL Rémy, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, CAUVIN Bernard, VINCENT Jean Claude, BUCHOU Serge, Mme ROMERO Maryse, MM. FELIX Freddy, CASTANON Philippe, Mme RUBIO Cendrine, M.ALARY Rémy, Mmes SOUCHE Martine, TRUMPLER Bettina, MM.CATHALA Serge, DREVON Nicolas, CAZALIS Sébastien, BOUCHI LAMONTAGNE Jean-Claude, OLIVIERI Bruno, Mmes MEUNIER Hélène, M. TARQUINI Joseph, Mme PEREZ Cécile, MM. CERRET Michel, MOH Cyril, Mmes BARON Réjane, RIFKIN Sonia, MM.MAZAURIC Pierre, MOLINES Louis, Mmes DUMAZERT Sabine, SOUTOUL Marie-Christine, LAURENT Stéphanie.

Procurations de : M. JEAN Lionel à Mme LAURENT Stéphanie
M. CASTANET Claude à M. MARTIN Laurent
Mme AUBERT Martine à M. DREVON Nicolas
M. LAYRE Jacques à M. CRUVEILLER Fabien
Mme TOURNEREAU Anaïs à M. CATHALA Serge
Mme MOLLARD Alexandra à Mme DUMAZERT Sabine
Mme PRATLONG Nicole à M. CASTANON Philippe
M.RETCHEVITCH Jean Luc à M. CAHU Robert

Absents excusés : M.DAUTHEVILLE Jacques, Mmes SEGURA Delphine, BRUNEL Isabelle, MM.LABRUGUIERE Éric, CARLIER Georges

Absents : MM.ALBEROLA Laurent, LAGARDE Jean-Louis, BARON Jérôme, Mmes VIGOUROUX Dany, LEFORT Véronique, MM.LAURITA David, MONEL José.

Secrétaire de séance : M.CASTANON Philippe

Début de séance : 18h30

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_RU-030-200034411-20190327-CCPC_PU_270



Délibération n°032/2019 : Approbation des conseils communautaires du 6 mars 2019

Fabien CRUVEILLER rappelle que les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 6 mars 2019 ont été envoyés aux conseillers communautaires titulaires et suppléants et aux mairies.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité
les procès-verbaux des séances du 6 mars 2019

Délibération n°033/2019 : Modification du tarif relatif aux mutations immobilières

Bruno OLIVIERI rappelle que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public à caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.) dont les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers du service. Dans le cadre des dispositions de l'article R2224-19-8 du CGCT, quatre redevances sont mises en place par le conseil communautaire pour équilibrer les charges.

Il s'agit des redevances portant :

- sur la vérification de conception et de bonne implantation,
- sur la bonne exécution des travaux,
- sur la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes,
- sur les mutations immobilières.

Il précise que le service effectue environ 35 contrôles dans le cadre des mutations immobilières par année.

Compte tenu de l'implication que cela demande au service, il est proposé de réviser le tarif sur le contrôle des mutations immobilières. Il donne lecture du nouveau montant proposé

VENTES	Ancien tarif	Nouveau tarif
	180€	250€

Il rappelle que le tarif en vigueur pour la pénalité financière dans le cas où le propriétaire n'a pas réalisé les travaux dans le délai d'un an après la mutation reste inchangé (Délibération du 15 Avril 2015)

Non-exécution des travaux préconisés suite au contrôle de mutation 300€ par an, jusqu'à réalisation des travaux.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2224-19-8 mettant en place plusieurs types de redevance,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1331-1 imposant le maintien en bon état de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juin 2013 adoptant le règlement intérieur du SPANC,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2015 fixant les tarifs du SPANC,

Considérant la nécessité de modifier le tarif sur le contrôle des mutations immobilières,

Considérant la proposition de tarif,

Considérant l'avis favorable de la commission SPANC en date du 6 décembre 2018,

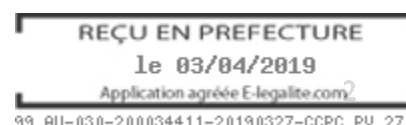
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- de modifier dans le règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Piémont Cévenol le tarif pour le contrôle des mutations immobilières à 250 €
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

RAPPELLE que





- les tarifs de redevances majorées sont les suivants :
 - Impossibilité de diagnostic : 300€ par an jusqu'à réalisation du contrôle.
 - Non-exécution des travaux : préconisés suite au contrôle de l'existant ou contrôle de mutation ou contrôle de bon fonctionnement 300€ par an, jusqu'à réalisation des travaux.

Délibération n°034/2019 : Approbation des contrats bourgs centres des communes de Quissac et St Hippolyte du Fort

Serge CATHALA indique que la Région, de par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées Méditerranée ».

La Région s'est appuyée sur l'analyse de la structuration territoriale régionale pour définir les critères de définition des bourgs-centres. Les « villes-centres » des 167 bassins de vie ruraux définis par l'INSEE en font notamment partie puisqu'elles assurent des fonctions de centralité au service de la population de leurs bassins de vie.

Il précise que les contrats « Bourgs-centres » ont pour objectif de maintenir et renforcer une offre des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles, dans les domaines de la santé, de la petite enfance, de la jeunesse, des équipements culturels, sportifs, de loisirs, etc.

Ils visent aussi l'attractivité grâce à des actions en faveur du cadre de vie, du logement, des espaces publics et du patrimoine, de l'accès aux commerces, de la mobilité, etc.

Le volet économique est également pris en compte afin que les communes puissent être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises.

Il rappelle qu'à l'échelle du contrat territorial régional qui a été validé en novembre dernier avec le PETR Causses et Cévennes et la Communauté de communes du Piémont Cévenol, trois communes se sont engagées dans cette démarche et ont élaboré un contrat pour la période 2019-2021. Deux font partie du périmètre de Piémont Cévenol : Quissac et Saint Hippolyte du Fort.

Comme prévu dans le cadre du contrat territorial, le PETR a apporté une aide en ingénierie afin d'accompagner les communes et les communautés de communes dans l'élaboration de ces contrats. Le pôle aménagement du territoire de l'intercommunalité a également collaboré tout au long du processus avec les communes concernées.

Le contrat bourg-centre de Quissac s'appuie sur les axes suivants :

- Le développement de l'activité économique
- L'urbanisme durable par une amélioration des espaces publics, des circulations douces et la définition de nouveaux usages pour les bâtiments vacants
- Une ouverture vers le tourisme

Le contrat bourg-centre de Saint Hippolyte du Fort s'appuie sur les axes suivants :

- L'amélioration des mobilités et du cadre de vie
- L'attractivité du centre-ville par un travail sur les espaces publics et l'habitat
- Le développement de service aux habitants et aux entreprises

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contrat Territorial Régional,

Considérant le soutien de la Région notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées Méditerranée »,

Considérant les propositions de contrat Bourg-centre pour les Communes de Quissac et Saint Hippolyte du Fort,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,





- d'approuver les contrats bourgs centres des communes de Quissac et de Saint Hippolyte du Fort tels qu'annexés;
- d'autoriser le Président à signer les contrats ainsi que l'ensemble des actes nécessaires s'y rapportant.

Délibération n°035/2019 : Convention PETR Causse Cévennes CCPC pour animation et gestion contrat territorial Occitanie

Serge CATHALA rappelle que le 15 novembre 2018, un comité de pilotage s'est réuni pour finaliser et valider le projet de Contrat Territorial Régional sur le périmètre « PETR Causses et Cévennes et Communauté de communes du Piémont Cévenol ».

Ce projet préparé en partenariat entre les intercommunalités du Pays Viganais, de Causse Aigoual Cévennes, de Piémont Cévenol, le PETR, les services de la Région et du Département du Gard traduit la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales régionales pour 2018 – 2021.

Le contrat ainsi finalisé a pour objectif :

- d'agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance et l'emploi,
- de bâtir des Projets de Territoire traduisant la vision portée par les acteurs du territoire,
- de marquer une véritable rencontre entre le Projet du territoire et les orientations et priorités Régionales et Départementales.

Il se compose :

- d'un contrat cadre qui organise le partenariat entre les cosignataires sur la base d'enjeux stratégiques et d'objectifs opérationnels partagés,
- des Programmes Opérationnels annuels voire semestriels sur la période 2018-2021 avec les projets et les financements examinés lors des comités stratégiques (locaux) et des comités des financeurs (à l'échelle départementale).

Il précise que pour gérer et animer ce dispositif, la Région prévoit le cofinancement d'un poste d'animatrice dans le cadre du PETR. C'est pourquoi il nous a été confirmé que le PETR allait continuer à assurer ces missions auprès de noter EPCI et des communes.

Il ajoute que la convention ci-jointe reprend les 2 volets d'animation et de gestion du contrat. Elle permet aussi d'envisager de porter des actions et des études à l'échelle supra communautaire sur des thématiques répondant aux priorités régionales telles que les bourgs-centres, les mobilités, l'économie, la transition écologique et énergétique, etc..... et inscrites dans le contrat.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 instaurant les Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Vu les articles L5741-1 à L5741-5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2017 relative à la demande de principe pour étendre le contrat de ruralité Aigoual Viganais au territoire de la communauté de communes du Piémont Cévenol,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 relative à l'intégration au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2018 approuvant le Contrat Territorial Régional

Considérant l'intérêt pour notre territoire de participer au développement du PETR

Considérant la nécessité de gérer et d'animer les opérations du contrat territorial régional, des bourgs centres

Considérant le projet de convention,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,





DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la convention pour la durée du contrat territorial : 2019-2021 telle qu'annexée
- d'acter la participation financière annuelle de la communauté de communes à hauteur de 3 500 €
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes

Délibération n°036/2019 : Reconduction convention PETR Vidourle Camargue pour accès SIG

Serge CATHALA rappelle que depuis la création de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, une convention lie l'intercommunalité au Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue dans le but d'étendre la fonctionnalité d'un serveur cartographique commun à l'ensemble des 34 communes.

Grâce à ce partenariat, agents, élus et habitants du territoire ont accès à un Système d'Informations Géographiques (SIG) local. Plusieurs cartes (couches) sont disponibles avec des accès tout public ou limités : cadastre, Scan 25, photos aériennes, risques, documents d'urbanisme, lotissements et divisions, cadastre, photos aériennes, application randonnée, application déchets, application développement économique, etc.

Cet outil est très utile et fréquemment consulté. Les informations y sont régulièrement mises à jour en fonction des données disponibles et fournies au service de la communauté de communes Rhôny Vistre Vidourle qui en assure l'administration et la gestion quotidienne.

Il indique que le PETR Vidourle Camargue

- est propriétaire des matériels et logiciels nécessaires et les met à disposition ;
- prend en charge la mise à disposition d'un ingénieur responsable SIG pour administrer et déployer le serveur cartographique (maximum 1.5 jours/an par intercommunalité) ;
- crée un accès au serveur cartographique et à l'ensemble de ses données grâce à un profil personnalisé ;
- réunit une fois par an un comité de pilotage (élus et techniciens en charge des SIG des Communautés de Communes) ;
- étend tout nouveau développement de l'outil aux communautés de communes partenaires.

De son côté, la communauté de communes :

- fournit des données de qualité suffisante pour la mise à niveau des données cartographiques
- participe financièrement à hauteur de 3 000 € par an pour couvrir les coûts d'amortissements, de fonctionnement et de modernisation du service

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 décembre 2014 adoptant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 juin 2015 adoptant la convention de partenariat relative à la gestion et à l'amélioration du SIG et de ses applications avec la CCRVV,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes et ses communes de disposer d'un SIG,

Considérant l'intérêt de le mettre à jour et de développer de nouvelles applications mutualisées,

Considérant le projet de convention,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la convention avec le PETR Vidourle Camargue pour accès SIG pour 3 ans : 2019, 2020 et 2021 telle qu'annexée
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes
- d'acter la participation financière annuelle de la communauté de communes à hauteur de 3 000 €





Délibération n°037/2019 : Demande de subvention complémentaire auprès du Département du Gard pour l'Extension du Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires (RLESI)

Nicolas DREVON précise qu'une délibération du Conseil Communautaire en date du 13/04/2016 a été prise pour la demande de subvention concernant l'extension du réseau de sentiers de randonnées (RLESI) : maîtrise d'œuvre avec réalisation des travaux.

Il rappelle qu'une délibération pour une demande complémentaire de subventions pour la maîtrise d'œuvre, auprès du Conseil départemental du Gard a été prise en date du 29 janvier 2019.

Suite à l'évaluation financière par le bureau d'études CARTOSUD, pour la réalisation des travaux relatifs à l'extension du réseau de randonnées, ainsi qu'à la requalification de l'existant et à une pré-validation des services du Département, il a été convenu de présenter une demande de subvention complémentaire au Département du Gard :

Il ajoute que

- Cette demande de financement complémentaire pour la réalisation des travaux, était convenue avec les services du Département qui nous avait proposé de phaser la demande de subvention
- Le coût des travaux est revu à la hausse car ils intègrent les travaux d'extension mais également ceux de requalification du réseau existant qui n'étaient pas envisagés dans la demande initiale
- Un rendez-vous est programmé avec le GAL Cévennes pour savoir s'ils peuvent nous accompagner financièrement en complément du Département

Il donne ensuite lecture du plan de financement prévisionnel

Travaux d'aménagement initiaux extension	20 000,00 €	Subvention CD30 initiale	46,78%	9 356,00 €
		Subvention GAL initiale	33,21%	6 642,00 €
Travaux d'aménagement complémentaire extension	290 094,83 €	Subvention CD30 complémentaire travaux	50,00%	180 692,75 €
Signalétique (fourniture+pose) complémentaire extension	100 151,00 €	Subvention CD30 complémentaire signalétique	80,00%	102 707,20 €
Travaux d'aménagement complémentaire requalif existant	71 290,66 €			
Signalétique (fourniture+pose) complem requalif existant	28 233,00 €			
		FCTVA		100 347,10 €
		Autofinancement		211 978,34 €
MONTANT TOTAL HT	509 769,49 €			
TVA	101 953,90 €			
MONTANT TOTAL TTC	611 723,39 €	MONTANT TOTAL TTC		611 723,39 €

Subvention accordée en 2016

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13/04/ auprès du Département du Gard pour la demande de subvention concernant l'extension du réseau de sentiers de randonnées (RLESI) : maîtrise d'œuvre avec réalisation des travaux.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2019

Application agréée E-legalite.com



Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2019 auprès du Département du Gard pour une demande complémentaire de subventions pour la maîtrise d'œuvre,
Considérant la nécessité de promouvoir notre territoire et de favoriser le développement économique et touristique,
Considérant la nécessité de développer le réseau de sentiers de randonnés,
Considérant les besoins dans le domaine sur le territoire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le budget prévisionnel relatif à l'extension des réseaux de sentiers de randonnés ci-dessous :

Travaux d'aménagement initiaux extension	20 000,00 €	Subvention CD30 initiale	46,78%	9 356,00 €
		Subvention GAL initiale	33,21%	6 642,00 €
Travaux d'aménagement complémentaire extension	290 094,83 €	Subvention CD30 complémentaire travaux	50,00%	180 692,75 €
Signalétique (fourniture+pose) complémentaire extension	100 151,00 €	Subvention CD30 complémentaire signalétique	80,00%	102 707,20 €
Travaux d'aménagement complémentaire requalif existant	71 290,66 €			
Signalétique (fourniture+pose) complém requalif existant	28 233,00 €			
		FCTVA		100 347,10 €
		Autofinancement		211 978,34 €
MONTANT TOTAL HT	509 769,49 €			
TVA	101 953,90 €			
MONTANT TOTAL TTC	611 723,39 €	MONTANT TOTAL TTC		611 723,39 €

Subvention accordée en 2016

- de solliciter une subvention complémentaire auprès du Département du Gard à hauteur de 180 692.75€ pour les travaux 102 707.20 € pour la signalétique de l'extension des réseaux de sentiers de randonnés
- de s'engager à réunir sa part contributive,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Délibération n°038/2019 : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la réhabilitation de la piscine de Quissac

Laurent MARTIN rappelle que la piscine intercommunale de Quissac située promenade Auzilhon accueille en juin, juillet et août les scolaires et le public. Cet équipement construit en 1974, malgré des travaux d'investissement et d'entretien réguliers ne répond plus aux normes en vigueur et il convient de le réhabiliter.

L'ex Communauté de Communes Coutach Vidourle avait déjà délibéré favorablement le 19 décembre 2007 pour la réalisation de cette opération et elle avait sollicité des aides financières des partenaires potentiels pour mener à bien celle-ci.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2019

Application agréée E.legalite.com/7

99_AU-030-200034411-20190327-CCPC_PV_270



Il précise que le conseil communautaire du Piémont Cévenol par délibération en date du 14 octobre 2015 a décidé à l'unanimité d'autoriser l'étude pour la réhabilitation et l'éventuelle couverture de la piscine. Il avait été demandé également à la commission des équipements sportifs d'étudier les conditions financières particulièrement en ce qui concerne le fonctionnement en se rapprochant de structures existantes.

!! ajoute que pour mener à bien cette opération, la commune de Quissac s'est engagée à céder gracieusement le jardin d'enfants qui jouxte la piscine pour augmenter l'emprise au sol et offrir de nouvelles perspectives de développement.

Il expose qu'en 2017, un bureau d'études a été choisi pour étudier la faisabilité technique et financière pour la piscine intercommunale de Quissac.

4 scénarios ont été étudiés :

- Scénario 1 : Conservation du bâtiment existant avec mise aux normes à minima sans extension
- Scénario 1 bis : Conservation du bâtiment existant avec mise aux normes et extension à minima pour tenir compte d'une augmentation de fréquentation
- Scénario 2 : démolition du bâtiment existant, reconstruction avec véritable plus-value, projet vitrine pour la CC
- Scénario 3 : démolition du bâtiment existant, reconstruction avec véritable plus-value + couverture, projet vitrine pour la CC
- Scénario 4 : démolition du bâtiment existant, reconstruction avec véritable plus-value + sas type bain nordique, projet vitrine pour la CC

Il souligne que quel que soit le scénario retenu, les travaux concernant la mise aux normes des bassins, du système de traitement de l'eau, du chauffage, ... sont les mêmes :

- Travaux sur les goulottes,
- Remonter du niveau des bassins
- Installer un bac tampon de 25 m³ sous la plage
- Remplacement des pompes
- Réutilisation des filtres
- Analyse et traitement des bassins individuellement
- Système de réchauffage des bassins : (à moduler en fonction de la période d'ouverture retenue)
 - Electrique
 - Electrique + solaire
 - Electrique + solaire + PAC
- Système d'ECS : idem ci-dessus (à moduler en fonction de la période d'ouverture retenue)
- Buses de refoulement au sol + possibilité de les inverser
- Traitement au sel interdit mais possibilité d'installer un système alternatif (production de chlore à partir de sel sur site)
- Couverture du bassin :
 - Couverture basique type « bâche » manuelle
 - Idem mais avec moteur
 - Couverture intégrée aux plages
 - Couverture intégrée aux bassins

Un espace ludique de jeux est également intégré en option.

Il indique que les travaux ont été évalués comme suit :

- Scénario 1 : 1 200 000 € HT
- Scénario 1 bis : 1 345 000 € HT
- Scénario 2 : 1 445 000 € HT
- Scénario 3 : 4 000 000 € HT
- Scénario 4 : € HT 2 123 620,00

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_AU-030-200034411-20190327-CCPC_PU_270



Il convient également d'ajouter +/- 20% pour le coût opération pour intégrer les honoraires liés à la maîtrise d'œuvre, au bureau de contrôle, au coordonnateur de sécurité, aux actes notariés, au frais de géomètre, les assurances...

Il explique que l'étude prévisionnelle des charges de fonctionnement, le coût de l'investissement, nos ressources actuelles et notre capacité de financement nous ont incité à privilégier le scénario 4 qui permet de maintenir à minima le service actuel et nous offre la possibilité de le développer en avril, mai et en septembre, octobre. Pour mener à bien cette opération, nous avons sollicité des financements auprès des l'Etat sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

REHABILITATION PISCINE INTERCOMMUNALE DE QUISSAC			
PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux	2 123 620,00	FCTVA	501 636,42
Honoraires	424 724,00	Préfecture Région	200 000 .00
Total HT	2 548 344,00	Autofinancement	2 356 376.38
TVA	509 668,80		
TOTAL TTC	3 058 012,80	TOTAL	3 058 012,80

Par notification en date du 25 septembre 2018, la préfecture de Région Occitanie nous a informé de l'attribution d'une subvention de 200 000 € pour cette opération.

Il rappelle également que lors du COPIL Bourg Centre qui s'est déroulé le 15 mars, la Région nous a expliqué que nous pouvions solliciter, un financement pour les opérations inscrites dans le cadre du Contrat Territorial Régional et notamment pour la piscine intercommunale. En conséquence, il est proposé de demander un accompagnement financier de la Région Occitanie pour cette opération

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2015 relative à l'étude pour la réhabilitation et l'éventuelle couverture de la piscine de Quissac,

Vu l'arrêté préfectoral n°20172912 B3 008 en date du 29 décembre 2017 arrêtant les statuts de la communauté de communes qui prévoit que la communauté est compétente en matière d'équipements sportifs pour l'acquisition, la construction, l'extension, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté la préfecture de Région Occitanie en date du 25 septembre 2018 portant attribution d'une subvention de 200 000 € pour cette opération.

Vu le Contrat Territorial Régional,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de réhabiliter et de mettre aux normes la piscine de Quissac,

Considérant l'intérêt pour le public et les scolaires de disposer d'un bassin de natation et d'agrément,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité





- de solliciter l'aide de la Région Occitanie au titre d'une subvention d'investissement pour le financement de cette opération ;
- de s'engager à réunir sa part contributive ;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

L'ordre du jour du Conseil communautaire étant épuisé la séance est levée à 18h58.



Le Président,
Fabien CRUVEILLER.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2019

Application agréée E-legalite.cofré

99_RU-030-200034411-20190327-CCPC_PV_270